

## Evolutions des attributions des Commissions Administratives Paritaires (suite parution du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019)

Compétence de la CAP	Références	Jusqu'au 31/12/2020	A compter du 01/01/2021
----------------------	------------	---------------------	-------------------------

A – ENTREE DANS LA FONCTION PUBLIQUE :				
FONCTIONNAIRES STAGIAIRES				
Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle	Avis	Article 46 de la loi n°84-53 Article 5 du décret n°92-1194	✓	✓
Prorogation de stage pour apprécier les aptitudes professionnelles	Avis	Article 4 du décret n°92-1194	✓	
Refus de titularisation à l'issue du stage	Avis	Article 30 de la loi n°84-53	✓	✓
TRAVAILLEURS HANDICAPES recrutés en application de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984				
Renouvellement du contrat pour la même durée soit dans le même cadre d'emplois soit dans un cadre d'emplois de niveau inférieur	Avis	Article 8 du décret n°96-1087	✓	✓
Non renouvellement du contrat (refus de titularisation)	Avis	Article 8 du décret n°96-1087	✓	✓
B – DEROULEMENT DE CARRIERE :				
EVALUATION PROFESSIONNELLE				
Transmission de la copie du compte-rendu d'entretien professionnel	Communication	Article 76 de la loi n°84-53 Article 6 du décret n°2014-1526	✓	
Révision du compte-rendu : demande formulée par l'agent et transmise à la CAP sous réserve qu'il ait au préalable fait une demande de révision auprès de l'autorité territoriale (recours hiérarchique)	Avis	Article 76 de la loi n°84-53 Article 7 du décret n°2014-1526	✓	✓
AVANCEMENTS				
Avancement d'échelon : projet de tableau d'avancement à l'échelon spécial	Avis	Articles 30 et 78-1 de la loi n°84-53	✓	
Avancement de grade : projet de tableau annuel d'avancement de grade	Avis	Articles 30 et 79 de la loi n°84-53	✓	
Promotion interne : dossier de candidature proposé par l'autorité territoriale	Avis	Article 39 de la loi n°84-53	✓	
DEMISSION				
Refus d'acceptation d'une démission	Avis	Article 96 de la loi n°84-53	✓	✓
C – MOBILITE DES FONCTIONNAIRES ET POSITIONS ADMINISTRATIVES :				
DISPONIBILITE				
Licenciement après mise en disponibilité d'office d'un fonctionnaire ayant refusé trois propositions d'affectation en vue de sa réintégration	Avis	Articles 20 et 27 du décret n°86-68	✓	✓
DISPONIBILITE (nouveaux cas de saisine à l'initiative de l'agent)				
Saisine à la demande de l'agent sur une décision individuelle mentionnée à l'article 72 de la loi n°84-53 : - Décision de refus à une demande de mise en disponibilité discrétionnaire, - Décision de mise en disponibilité d'office à l'expiration des congés prévus aux 2°, 3° et 4° de l'article 57, - Décision relative à la réintégration ou à l'absence de réintégration suite à une disponibilité	Avis	Article 72 de la loi n°84-53 Article 37-1 du décret n°89-229	✓	✓

Compétence de la CAP	Références	Jusqu'au 31/12/2020	A compter du 01/01/2021
----------------------	------------	---------------------	-------------------------

RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE				
Affectation dans un autre emploi du grade	Avis	Articles 81 à 84 de la loi n°84-53 Article 1 <sup>er</sup> du décret n°85-1054	✓	
Reclassement par voie de détachement	Avis	Articles 81 à 84 de la loi n°84-53 Article 3 du décret n°85-1054	✓	Retrait de ce cas de saisine au 01/05/2022 (décret n°2022-626 du 22/04/2022)
Intégration dans le cadre d'emplois de détachement	Avis	Articles 81 à 84 de la loi n°84-53 Article 3 du décret n°85-1054	✓	
FIN DES CONGES DE MALADIE				
Licenciement d'un agent pour refus de poste sans motif valable lié à son état de santé, à l'expiration d'un congé de maladie, longue maladie ou longue durée	Avis	Articles 17 et 35 du décret n°87-602	✓	✓
RECLASSEMENT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE				
Reclassement dans un autre cadre d'emplois en cas de retrait ou de suspension de l'agrément	Avis	Article L 412-49 du code des communes	✓	✓
D – TEMPS DE TRAVAIL :				
TEMPS PARTIEL				
Refus d'autorisation : demande formulée par l'agent et transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Article 60 de la loi n°84-53	✓	✓
Litige sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel : demande formulée par l'agent et transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Article 60 de la loi n°84-53	✓	✓
UTILISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS				
Refus d'octroi de congés au titre du CET : demande formulée par l'agent et transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Article 10 du décret n°2004-878	✓	✓
TELETRAVAIL				
Refus opposé à une demande de télétravail (initiale ou renouvellement) : demande formulée par l'agent et transmise à la CAP par l'autorité territoriale	Avis	Article 10 du décret n°2016-151 (par analogie avec la FPE)	✓	✓
Interruption du télétravail à l'initiative de l'administration	Avis	Article 10 du décret n°2016-151 (par analogie avec la FPE)	✓	✓
E – DROITS & OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES :				
MISE EN ŒUVRE DU DROIT SYNDICAL				
Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale, sous réserve des nécessités de service	Avis	Article 100 de la loi n°84-53 Article 21 du décret n°85-397	✓	
Désignation incompatible avec la bonne marche du service d'un agent bénéficiaire d'une décharge d'activité de service : information par l'autorité territoriale	Information	Article 20 du décret n°85-397	✓	✓
Refus d'un congé pour formation syndicale	Avis	Article 37-1 du décret 89-229 Article 2 du décret n°85-552	✓	✓
MISE EN ŒUVRE DES DROITS A LA FORMATION				
Refus du bénéfice d'une action de formation professionnelle avant le 2 <sup>ème</sup> refus successif par l'autorité territoriale sur la même formation	Avis	Article 2 de la loi n°84-594	✓	✓
Refus du bénéfice d'une action de formation dans le cadre d'un mandat électif local, pour nécessités de service : communication de la décision et des motifs du refus au cours de la séance qui suit la décision de refus	Information	Article R 2123-20 du CGCT Article R 3123-17 du CGCT Article R 4135-17 du CGCT	✓	✓
Refus d'une mobilisation du compte Personnel de Formation (CPF) : - Demande formulée par l'autorité territoriale lorsque celle-ci envisage de refuser une mobilisation du CPF pour une 3 <sup>ème</sup> année consécutive sur une formation de même nature, - Demande formulée par l'agent à qui l'autorité territoriale refuse une demande de mobilisation de son CPF	Avis	Article 4 du décret 2004-878 Article 22 quater II de la loi n°83-634 Article 2-1 de la loi 84-594	✓	✓

Compétence de la CAP	Références	Jusqu'au 31/12/2020	A compter du 01/01/2021
----------------------	------------	---------------------	-------------------------

CUMUL D'ACTIVITES			
<b>Cumul d'activités publiques ou privées :</b> - Refus d'octroi d'une autorisation - Refus d'octroi d'une autorisation malgré un avis de compatibilité de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique	Avis	Article 30 de la loi n°84-53 Articles 25 septièmes et octièmes de la loi n°83-634	✓
F – CAS PARTICULIERS DE REINTEGRATION :			
<b>Demande de réintégration d'un agent :</b> - A l'issue d'une période de privation de ses droits civiques ; - A l'issue d'une période d'interdiction d'exercer un emploi public ; - Suite à sa réintégration dans la nationalité française	Avis	Article 24 de la loi n°83-634	✓

### Compétences supprimées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020

- **Détachement** : recrutement par voie de détachement, renouvellement de détachement
- **Disponibilité pour convenances personnelles** : mise en disponibilité, renouvellement de disponibilité
- **Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise** : mise en disponibilité, renouvellement de disponibilité
- **Disponibilité pour effectuer des études ou des recherches présentant un intérêt général** : mise en disponibilité, renouvellement de disponibilité
- **Disponibilité d'office d'un fonctionnaire qui a refusé un emploi de son grade à l'expiration de son détachement ou de son congé parental, ou après avoir été remis à disposition de son administration d'origine**
- **Intégration directe**
- **Intégration après détachement**
- **Mise à disposition**
- **Mutation interne (changement d'affectation)**
- **Réintégration après détachement**
- **Réintégration après disponibilité**
- **Réintégration après une mise hors cadres**

### Compétences supprimées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

- **Avancements de grade**
- **Promotion interne**
- **Examen des comptes rendus d'entretien professionnel**
- **Changement d'affectation en cas d'inaptitude physique**
- **Cumul d'activités**
- **Décisions individuelles consécutives à la suppression d'emploi**
- **Prorogation de stage**